

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Accord de siège nécessaire à l'établissement d'une École INTERPOL anticorruption en Autriche

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76<sup>ème</sup> session à Marrakech, du 5 au 8 novembre 2007,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2007-RAP-10 intitulé « Accord de siège avec l'Autriche en vue de la création d'une École INTERPOL anticorruption »,

AYANT EXAMINÉ l'accord de siège figurant en annexe et CONSTATANT que ledit accord permettra à l'École de bénéficier des privilèges et immunités nécessaires à son bon fonctionnement dans le cadre du Statut de l'Organisation, en tant que structure déconcentrée du Secrétariat général,

APPROUVE l'accord de siège.

**Adoptée**